

**Réunion des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

23 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

**Réunion de 2014**

Genève, 1<sup>er</sup>-5 décembre 2014

**Réunion d'experts**

Genève, 4-8 août 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Point biennal: Moyens de renforcer l'application de l'article VII,  
y compris l'examen de procédures et mécanismes détaillés pour l'apport  
d'une assistance et d'une coopération par les États parties**

**Organisations internationales susceptibles de participer  
à la fourniture et à la coordination d'une assistance  
au titre de l'article VII**

**Additif**

**Document soumis par l'Unité d'appui à l'application**

**Organisation mondiale de la Santé (OMS)<sup>1</sup>**

1. L'OMS s'efforce de fournir des orientations à tout État membre qui le demande et de l'appuyer dans ses activités de préparation, de surveillance et de riposte concernant les risques et événements touchant la santé publique, quels qu'ils soient, conformément au Règlement sanitaire international (2005). Le Règlement mandate l'OMS pour répondre à tout événement touchant la santé publique qui pourrait constituer une urgence de santé publique de portée internationale, quelle qu'en soit l'origine ou la source.

2. En outre, si le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le demandait, l'OMS fournirait un appui technique qui consisterait à évaluer les aspects relatifs à la santé publique, les aspects cliniques et les aspects sanitaires des événements ayant donné lieu aux allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques ou à toxines, par exemple dans le cadre d'une enquête menée au titre du mécanisme prévu par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations d'emploi.

<sup>1</sup> Informations communiquées par l'OMS.



## **Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)<sup>2</sup>**

### **Présentation générale du mandat de l'OCHA et de l'article VII de la Convention sur les armes biologiques**

3. **Mandat:** le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a pour mission de réunir des acteurs humanitaires en vue d'assurer des interventions cohérentes dans les situations d'urgence. Il garantit aussi l'existence d'un cadre à l'intérieur duquel chaque acteur peut contribuer aux mesures de riposte dans leur ensemble.

4. **L'article VII de la Convention sur les armes biologiques** a pour objet d'assister les États affectés par l'emploi d'armes biologiques ou à toxines.

### **Rôle de l'OCHA dans les interventions internationales en cas d'incident lié à des armes biologiques ou à toxines**

5. L'OCHA est chargé de réunir des acteurs humanitaires pour assurer des interventions cohérentes dans les situations d'urgence. Il a pour objectif d'assister les populations lorsqu'elles ont le plus besoin de secours ou de protection. L'un des piliers essentiels du mandat de l'OCHA est de «coordonner une aide humanitaire efficace conforme aux principes convenus, en association avec les acteurs nationaux et internationaux. La coordination opérationnelle de l'aide humanitaire consiste à: évaluer les situations et les besoins; convenir de priorités communes; élaborer des stratégies communes afin de régler différentes questions telles que la négociation de droits d'accès ou la mobilisation de fonds et d'autres ressources; mettre au point des messages cohérents à l'intention de la population; et suivre les progrès. L'aide humanitaire est apportée dans le respect des principes humanitaires.

6. En outre, le Service des interventions d'urgence de l'OCHA peut mettre à disposition toute une série d'outils et de services spécialisés pour faire face à des situations d'urgence internationales qui surgissent brutalement. En pareil cas et pour faire suite à la demande d'assistance d'un gouvernement concerné, l'OCHA peut intervenir en utilisant le Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, dispositif qui lui permet de déployer une équipe d'intervention d'urgence, compétente, dans les quarante-huit heures. Dans certaines circonstances, et à la demande du pays concerné ou du Coordonnateur résident des Nations Unies, le Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe peut, dans le cadre général de l'aide humanitaire, fournir des services spécialisés, et notamment:

- Mettre à disposition des spécialistes en matières dangereuses (HazMat) et des modules techniques pour appuyer les autorités locales dans leurs activités d'évaluation et de communication et dans la coordination de l'aide humanitaire internationale acheminée. Les spécialistes HazMat seraient équipés d'intensimètres, de dosimètres, et de matériel d'échantillonnage pour délimiter les zones dangereuses;
- Mettre à disposition des spécialistes en catastrophes écologiques et des équipements adaptés pour appuyer les efforts de mobilisation et de coordination visant à prévenir et à réduire les risques qui pèsent gravement sur la vie et la santé humaines, ainsi que les effets nocifs sur le milieu environnant;

---

<sup>2</sup> Informations communiquées par l'OCHA.

- Fournir des conseils aux États sur le déploiement et l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangères, qui peuvent inclure du personnel spécialisé et des équipements nécessaires aux opérations de secours en cas de catastrophe, comme par exemple du matériel de décontamination nucléaire, des aéronefs, des hélicoptères, des navires, des hôpitaux de campagne et des unités de purification de l'eau. Les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe (Directives d'Oslo) fournissent des orientations sur les moyens de veiller à ce que les ressources militaires et de protection civile étrangères soutiennent et complètent les opérations de secours, sans compromettre l'action humanitaire fondée sur des principes établis.
-